

## « 2 journées pour s'équiper »

### RÈGLEMENT

#### **ARTICLE 1 : Présentation générale**

Dans le cadre des plans départementaux d'action de sécurité routière (PDASR), des journées d'action sont organisées dans de nombreux départements, par les unités des escadrons départementaux de sécurité de la gendarmerie (EDSR). Dans le Cher, l'action menée en 2020, intitulée « 2 journées pour s'équiper » se déroulera sur les routes du département entre le 1<sup>er</sup> mai 2020 et le 31 mai 2020. Cette action a la particularité, cette année, de pouvoir rayonner sur l'ensemble du territoire national. Le programme et les modalités sont détaillées dans les articles du présent règlement.

L'association « pilotagemoto-18 » créée pour l'occasion, par les gendarmes de l'EDSR du Cher, est en charge de l'organisation de cette action « 2 en 1 ».

#### **ARTICLE 2 : Une action locale « 2 en 1 » accessible au plan national.**

La première composante de l'édition 2020 consiste en une partie pratique encadrée par les militaires des EDSR. Le 31 mai 2020, un village éphémère dont le but consiste à sensibiliser les motocyclistes civils aux risques routiers des deux-roues motorisés permettra de compléter cette première composante. L'importance de s'équiper efficacement sera au cœur des échanges. Les motards ayant participé à l'une des journées précédemment citées pourront, dans la limite des places disponibles, bénéficier de l'accès à ce village.

Soutenue par Dafy, Bering/Segura et le Crédit Mutuel, une offre privilégiée, incluse dans la prestation et liée aux équipements de protections individuels, est réservée aux participants à ces deux journées. Cette offre permet à chacun de s'équiper efficacement à un tarif négocié afin d'améliorer son niveau de protection en moto.

Chaque participant aura la possibilité de commander les articles de son choix parmi un catalogue d'équipements créé spécialement pour cette édition. Les équipements retenus, tous homologués, sont des chaussures, pantalons, blousons et un airbag. Un code promotionnel permettra d'obtenir une remise de 50 % sur l'ensemble des équipements de ce catalogue.

Les conditions générale de vente sont consultables à l'article 11

#### **ARTICLE 3 : Journées « Pilotage » organisées dans le Cher : dates et lieux**

*Cet article ne concerne que celles se déroulant dans le Cher. Pour les autres départements, veuillez vous rapprocher de vos EDSR respectifs.*

8 journées « pilotage » sont organisées en 2020.

Les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 mai 2020 se dérouleront à VIERZON. Le rendez-vous est donné au restaurant La Grotte sise Parc technologique de Sologne, Route de Bonègue, 18100 Vierzon

<https://www.google.com/maps/place/Restaurant+La+Grotte/@47.2443609,2.0797413,15z/data=!4m5!3m4!1s0x0:0xfbf97e150d1d7ff4!8m2!3d47.2443609!4d2.0797413>

Les 8, 9 et 10 mai 2020, le point de rassemblement est donné sur le parking du restaurant Le Grand Ouest sis ZAC Détour du Pavé, 644 Rue du Briou, 18230 Saint-Doulchard

[https://www.google.com/maps/place/Restaurant+Le+GrandOuest/@47.1269775,2.3679926,15z/data=!4m2!3m1!1s0x0:0x5f7e99bd007502ab?sa=X&ved=2ahUKEwiHtbWlhNPmAhWWEMAKHZvUAxAQ\\_BIwCnoECA4QCA](https://www.google.com/maps/place/Restaurant+Le+GrandOuest/@47.1269775,2.3679926,15z/data=!4m2!3m1!1s0x0:0x5f7e99bd007502ab?sa=X&ved=2ahUKEwiHtbWlhNPmAhWWEMAKHZvUAxAQ_BIwCnoECA4QCA)

Enfin, les dernières journées « pilotage » seront accueillies les 23 et 24 mai 2020 par l'auto-école Blasquez 165 Rue Pelletier Doisy, 18200 Saint-Amand-Montrond

<https://www.google.com/maps/place/ATEV+Chaudronnerie/@46.7237153,2.5233971,273m/data=!3m1!1e3!4m13!1m7!3m6!1s0x47fa7c096854e155:0x40dc8d7053a7eb0!2s18200+Saint-Amand-Montrond!3b1!8m2!3d46.7254859!4d2.505604!3m4!1s0x47fa7c06cb165dd5:0x2f59894e0af58b47!8m2!3d46.7242469!4d2.5234551>

#### **ARTICLE 4 : Journées « Pilotage » dans le Cher : horaires et déroulement**

Cet article ne concerne que celles se déroulant dans le Cher. Pour les autres départements, veuillez vous rapprocher de vos EDSR respectifs.

8h00 Accueil avec un petit déjeuner.

8h30 Rappel des fondamentaux et présentation de la trajectoire de sécurité.

Sensibilisation sur le port des équipements individuels de sécurité.

Présentation d'un airbag et démonstration.

Sensibilisation de la garantie dommages corporels liée au contrat d'assurance moto.

09h00 Plateaux / Mise en pratique de la trajectoire de sécurité.

10h30 10h45 pause puis permutation des groupes.

10h45 12h15 Mise en pratique de la trajectoire de sécurité / Plateaux.

12h15 Déjeuner.

13h30-14h00 Sortie commentée, encadrée. 180km environ.

17h30 Fin de journée.

#### **ARTICLE 5 : Journée Village de la sécurité routière à Bourges le 31 mai 2020**

Le 31 mai 2020 de 9h00 à 17h00 se tiendra un village éphémère de la sécurité routière.

Ce village sera composé par les acteurs de la sécurité routière et aura pour objet la sensibilisation des participants aux risques routiers. Tout au long de la journée des animations liées au monde du deux roues motorisé et à la sécurité routière permettront de communiquer auprès des participants et de les sensibiliser aux risques spécifiques liés à la motocyclette.

Il se tiendra dans l'enceinte de l'aéroport de Bourges, Esplanade de l'Aéroport, Rue Pierre Latécoère, 18000 Bourges  
<https://www.google.com/maps/place/A%C3%A9roport+de+Bourges/@47.0624367,2.3665347,542m/data=!3m2!1e3!4b1!4m5!3m4!1s0x47fa94387dbd6f07:0x71f3ff27f31c2e2f!8m2!3d47.0624331!4d2.3687287>

#### **ARTICLE 6 : Sécurité**

Si le port du casque et des gants est obligatoire, le port de vêtements adaptés à la pratique de la moto est plus que vivement conseillé pour des raisons évidentes de sécurité. La consommation d'alcool est strictement interdite pendant toute la durée de la manifestation. Cette opération, basée sur un esprit de prévention et de sécurité, est organisée sur routes libres, ouvertes à la circulation. Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement les règles du code de la route, les arrêtés préfectoraux ou municipaux réglementant la circulation sur les communes traversées et les consignes de sécurité.

Tout comportement jugé inadapté, dangereux ou allant à l'encontre du présent règlement, constatés par les organisateurs, fera systématiquement l'objet d'une exclusion du participant, sans que cela n'ouvre droit à remboursement des frais d'inscription.

Le 31 mai 2020, le village est pourvu d'un parking fermé, gratuit et des consignes seront mis en place sur le site. La sécurité de ce dernier sera assuré par les militaires du Groupement-18.

#### **ARTICLE 7 : Assurance**

Chaque participant devra vérifier que son assurance couvre les dommages susceptibles de survenir de son fait, avec sa propre machine, durant toutes les activités de la journée.

Il est rappelé que l'ensemble des journées de stage pratique s'effectue sur la voie publique et qu'en conséquence, l'application stricte du code de la route et des règles élémentaires de prudence restent de mise.

L'organisation du village est couvert par une assurance souscrite auprès de notre partenaire Crédit Mutuel dans le cadre de la convention liant les 2 parties.

#### **ARTICLE 8 : Inscriptions (pour une journée pilotage organisée dans le Cher)**

**Cet article ne concerne que celles se déroulant dans le Cher. Pour les autres départements, veuillez vous rapprocher de vos EDSR respectifs.**

Le montant de la participation à cette édition est fixé à 59 € pour un motard seul ou 109€ s'il vient accompagné d'un passager ou d'une passagère.

Les frais d'inscriptions, les petit-déjeuners, les déjeuners pour la journée de pratique moto et celle du rassemblement le 31 mai, commune à tous, sont inclus.

Ce prix ne comprend pas l'acquisition de l'équipement que vous aurez choisi.

Les inscriptions se font uniquement sur le site Helloasso.

<https://www.helloasso.com/associations/pilotagemoto-18>

Les conditions générale de vente des billets pilotagemoto-18 et celles de DAFY sont consultables à l'article 11.

#### **ARTICLE 9 : Inscriptions (pour le participants à une action non organisée par l'EDSR du Cher et souhaitant venir le 31 mai 2020 à Bourges)**

Le montant de la participation à cette journée seule est fixé à 29€ pour le pilote et 25€ pour le passager.

Il est bien entendu que cette inscription est subordonnée à la participation à une action entrant dans le cadre d'un PDASR, quel qu'en soit le département d'origine.

L'inscription est obligatoire pour pouvoir se rendre sur le village de la sécurité routière. Elle conditionne également la validation du code promotionnel lié à l'opération sur le site de DAFY.

Pour s'inscrire :

<https://www.helloasso.com/associations/pilotagemoto-18>

#### **ARTICLE 10 : L'opération « équipement », conditions d'accès au catalogue DAFY**

Dafy a mis en ligne un catalogue d'équipements intitulé PILOTAGE MOTO 18.

La participation à une action PDASR et la présence sur le village sécurité routière le 31 mai 2020, permettront à ceux remplissant ces conditions et sous réserve des places disponibles et qui le souhaitent, de bénéficier d'une offre privilégiée. Une sélection d'article pourra être acquise avec une remise de 50 %.

Ce catalogue est accessible au moyen du lien suivant.

<https://www.dafy-moto.com/pilotage-moto-18.html>

Les 50 % de remise seront quant à eux liés à l'application du code promotionnel suivant :

Le code promotionnel sera lié à l'adresse mail ayant servi à l'inscription.

Il ne pourra être fait usage qu'une seule fois du code promotionnel par adresse mail.

#### **ARTICLE 11 : Conditions générales de vente liées à l'opération**

Les Conditions Générales de Vente Dafy sont applicables à l'opération Pilotagemoto-18

<https://www.dafy-moto.com/conditions-generales-de-vente-dafy.html>

L'article 12 est toutefois complété comme suit :

En cas d'indisponibilité, aucun recours ne pourra être fait envers DAFY ou Pilotagemoto-18. L'opération

« équipement » n'est accessible que sous réserve des stocks disponibles.

Le montant des équipements commandés ne pourra pas dépasser 1000€ avant application du code promotionnel. En cas de dépassement, l'organisateur se réserve la possibilité d'annuler la commande.

Le code

Les participants dans le Cher pourront s'équiper dès le surlendemain de leur inscriptions.

Ceux dont l'action est organisée par un autre EDSR, ne pourront le faire qu'à compter du 2 juin 2020, après que leur présence physique ait été constatée sur le village du 31 mai 2020 à BOURGES puis validée par DAFY.

## **ARTICLE 12 : Recommandations**

Les participants devront se présenter au plus tard à 8h00, aux lieux et dates qu'ils ont choisi et à partir de 9h00 sur le village de sécurité routière le 31 mai 2020.

Dans la mesure du possible, le ravitaillement en carburant sera effectué avant de vous présenter sur le site.

Votre billet d'inscription devra être présenté à votre arrivée, soit sous format papier soit de façon dématérialisée.

A l'issue des formalités d'accueil, une vérification des documents administratifs et de l'état général des machines sera réalisée.

Vos documents administratifs pourront être exigés : permis de conduire, justificatif d'assurance et certificat d'immatriculation.

## **ARTICLE 13 : Droit à l'image**

Les participants autorisent la gendarmerie nationale et l'association pilotagemoto-18 à reproduire et publier pour dix ans, pour la France et l'Europe, les photographies les représentant prises au cours de la journée. Cette autorisation est consentie à titre gratuit et le participant ne pourra prétendre à

aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés. Ces photographies serviront à promouvoir l'image de marque de la manifestation auprès du grand public et/ou au sein des forces armées, sur les supports suivants : presse écrite et audiovisuelle, affiches, triptyques, CD-ROM, DVD, internet, intranet.

## **ARTICLE 14 : Clause de non recours contre l'État**

Par son inscription à la manifestation et l'émergence du bulletin d'inscription, le participant reconnaît implicitement avoir pris connaissance des instructions contenues dans le présent règlement. Il dégage l'organisateur de toutes responsabilités en cas d'incident ou accident qu'il pourrait provoquer au cours des activités et renonce à tout recours contre l'État et ses agents.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les dispositions stipulées dans le présent règlement, en fonction du nombre de participants et/ou de tout événement indépendant de sa volonté.

L'organisateur  
PILOTAGEMOTO-18